

Type de circulaire	circulaire administrative
Documents à renvoyer	non

Résumé	Cette circulaire a pour but d'informer les établissements d'enseignement supérieur sur les moyens mis à disposition pour aider les professionnels des établissements d'enseignement supérieur à mieux soutenir les étudiants et étudiantes ayant des problèmes de santé mentale, et pour permettre aux étudiants et étudiantes de bénéficier d'une offre de soins psychologiques de 1 ^{ère} ligne
--------	--

Mots-clés	Santé mentale et soins psychologiques de 1 ^{ère} ligne
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Internats supérieur Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités

Signataire(s)

Madame la Ministre Françoise BERTIEAUX
Autre Ministre : Monsieur le Ministre de la Santé publique Frank VANDENBROUCKE

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
MATTERAZZO Stella	Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique	stella.matterazzo@cfwb.be

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'Enseignement

**Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement
tout au long de la vie et de la Recherche scientifique**

**Santé mentale : moyens à disposition des
établissements d'enseignement supérieur et
des étudiants**



**Santé publique
Sécurité de la Chaîne alimentaire
Environnement**

Mot d'introduction

Afin de compléter les différentes initiatives déjà en place au sein des établissements d'enseignement supérieur (EES) en matière de santé mentale, la Ministre de l'enseignement supérieur Françoise Bertieaux et le Ministre de la Santé Frank Vandembroucke se sont associés pour rassembler et coordonner leurs efforts pour répondre aux besoins tant des professionnels des établissements que des étudiants.

La présente circulaire commune s'adresse aux établissements d'enseignement supérieur pour présenter les différentes alternatives qui s'offrent à eux et les modalités pour en bénéficier.

Une nouvelle convention INAMI permet désormais des collaborations spécifiques avec les réseaux de soins de santé mentale, avec pour objectif, soit d'aider les professionnels des établissements d'enseignement supérieur à mieux soutenir les étudiants, soit de permettre aux étudiants de bénéficier directement d'une offre de soins psychologiques.

*« Face à l'augmentation du nombre d'étudiants demandant un soutien en matière de santé mentale, particulièrement depuis la pandémie, il était évident qu'un accompagnement devait être mis en place, mais cela devait impérativement s'organiser avec l'aide de professionnels de la santé mentale et pas de façon improvisée. J'ai donc pris le temps de me coordonner avec le Ministre de la Santé pour pouvoir mettre à disposition des étudiants et des établissements d'enseignement supérieur, des moyens structurels adaptés à leurs besoins, dans le cadre d'une collaboration avec l'Inami », explique **Françoise Bertieaux**.*

*« Le but de notre grande réforme de la santé mentale est de rendre les soins psychologiques plus accessibles, avec une attention particulière pour les jeunes. Nous voulons éliminer toute barrière qui pourrait survenir à la prise en charge de leur santé mentale. C'est aussi pour cela que cette aide, dans le cadre de la convention de soins de santé mentale de première ligne, est totalement gratuite jusque 24 ans. Dans l'enseignement supérieur, nous souhaitons soutenir les établissements d'enseignement supérieure et identifier les étudiants susceptibles de développer des problèmes psychologiques, en proposant entre autres des sessions de groupe adaptées à leurs besoins, exploitant ainsi les dynamiques naturelles de regroupement des jeunes, par faculté, par année, par intérêts communs », indique **Frank Vandembroucke**.*

La Ministre,

Le Ministre,

Françoise BERTIEAUX

Frank VANDENBROUCKE

Table des matières

1° Objectif et contexte.....	4
2° Aider les professionnels des établissements d'enseignement supérieur à mieux soutenir les étudiants.....	6
3° Permettre aux étudiants de bénéficier de cette offre de soins psychologiques	7
À qui s'adresse l'offre de soins ?.....	7
Quelle est l'offre de la convention ?	7
Comment faire ?.....	8
Qui contacter ?.....	9
Combien ça coûte pour l'étudiant ?.....	9
Liens importants	11
Annexe : Situations concrètes illustrant l'offre de formation.....	12

1° Objectif et contexte

Objectif

De nombreux établissements d'enseignement supérieur (EES) mettent à disposition des étudiants, directement ou en collaboration avec d'autres organismes, des services en vue de répondre à leurs besoins en matière de santé mentale.

Afin de compléter les différentes initiatives mises en place, la présente circulaire présente les différentes alternatives qui s'offrent aux établissements, via les réseaux de soins de santé mentale et dans le cadre d'une collaboration avec l'INAMI, pour répondre aux besoins tant des professionnels des établissements que des étudiants.

Contexte

Conformément au protocole d'accord du 2 décembre 2020 conclu entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées compétentes sur le plan de la politique de la santé concernant l'approche coordonnée visant à renforcer l'offre de soins psychiques dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, un projet pilote avec un financement temporaire destiné à renforcer l'offre de soins psychologiques de groupes à destination des étudiants a été octroyé en 2021 aux établissements d'enseignement supérieur par le biais des pôles académiques.

La réflexion conjointe entre les autorités fédérales et les entités fédérées compétentes en matière de santé mentale s'est poursuivie afin d'envisager des collaborations plus étroites avec les différents acteurs en soins de santé mentale, dans le but de renforcer certains dispositifs face au nombre de demandes auxquelles ils sont confrontés et qui exigent parfois des interventions plus spécifiques.

*Aussi, la réforme des soins de santé mentale s'est poursuivie en permettant une offre de soins psychologiques accessible et financièrement abordable via la **Convention de financement des soins psychologiques de première ligne** remboursés via les réseaux de santé mentale¹. Fondée sur les principes du protocole d'accord du 2 décembre 2020, cette initiative se veut **complémentaire à l'offre déjà existante** au sein des différents services pouvant y faire appel.*

¹Approuvée le 20 décembre 2023 par le Comité de l'assurance de l'INAMI. Plus d'informations sur le site de l'INAMI : [Vos soins psychologiques de 1re ligne ou spécialisés : remboursés via les réseaux de santé mentale | INAMI \(fgov.be\)](https://www.inami.fgov.be/fr/soins-psychologiques-de-1re-ligne-ou-specialises-rembourses-via-les-reseaux-de-sante-mentale)

Depuis 2024, une nouvelle Convention permet des collaborations spécifiques avec les réseaux de soins de santé mentale.

Dans le cadre de la Convention des soins psychologiques de première ligne, un des objectifs poursuivis par les réseaux est de rapprocher le plus possible les besoins et les demandes des personnes qui présentent une difficulté psychologique. Organiser ainsi les soins dans la communauté en collaboration avec l'ensemble des acteurs pertinents a pour but de mettre en place une offre de soins de qualité qui accorde la priorité à la vision de la prévention et l'intervention précoce pour retrouver une qualité de vie satisfaisante.

Le territoire belge est, actuellement, couvert par 32 réseaux de santé mentale pour les enfants/ adolescents et adultes/personnes âgées.

Au sein de ce dispositif, la place de l'utilisateur est centrale et la collaboration entre le coordinateur et les acteurs du réseau est primordiale.

Remarque : pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non binaires.

2° Aider les professionnels des établissements d'enseignement supérieur à mieux soutenir les étudiants

La Convention prévoit différentes formes de **soutien des professionnels de l'enseignement supérieur par un psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné** pour permettre de renforcer leurs connaissances afin de mieux détecter et réagir face à des étudiants ayant des problèmes de santé mentale.

Il est donc possible de demander/d'étendre la collaboration avec un psychologue/orthopédagogue pour ce qui suit :

- Le partage de connaissances, de conseils et éventuellement une aide à l'orientation pour soutenir un étudiant spécifique ;
- Le partage de connaissances et d'expertise sur des sujets de santé mentale avec les équipes de l'EES ;
- L'accompagnement dans vos propres échanges via de la co-consultation.

Cette offre s'inscrit dans la présente Convention.

Vous pourrez trouver ci-après le lien vers une description plus complète de l'offre de soutien et la manière de manifester votre intérêt :

https://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/communication_hautes_ecole_universites.pdf

Le [coordinateur local du réseau de santé mentale](#) peut aussi vous renseigner.

En 2024, les EES font partie des lieux (points d'accroche) désignés comme prioritaires par l'INAMI. Des ressources supplémentaires sont ainsi allouées aux réseaux de santé mentale pour encourager ce nouveau type de soutien aux acteurs de première ligne dont vous faites partie. Sur base de l'intérêt manifesté, des initiatives seront prises par le réseau pour concrétiser cette offre.

3° Permettre aux étudiants de bénéficier de cette offre de soins psychologiques

À qui s'adresse l'offre de soins ?

Elle s'adresse aux **étudiants** présentant une **demande de soins d'intensité légère à modérée**, c'est-à-dire les étudiants qui encourent un risque de développer des problèmes psychologiques et qui peuvent être soutenus préventivement grâce à un nombre limité de séances d'accompagnement à un stade précoce².

Ainsi, cette offre de service via la Convention **ne concerne pas les étudiants qui ont besoin de soins plus intensifs ou de longue durée**³. Pour ceux-ci, il est opportun d'**orienter** les étudiants vers les soins adéquats. Un psychologue ou un orthopédagogue conventionné des réseaux de santé mentale peut aider les étudiants dans ces démarches d'orientation, notamment via une première séance qui est entièrement gratuite.

Quelle est l'offre de la convention ?

Les psychologues et orthopédagogues conventionnés travaillent en relation avec des réseaux de santé mentale⁴.

Via la présente Convention INAMI, chaque réseau reçoit un budget fermé pour organiser, sur son territoire et en fonction des besoins de sa population, une offre de soins psychologiques.

Tout établissement d'enseignement supérieur (Conseil social, Centres PMS, Service PSE, etc.) peut être candidat pour organiser, **en collaboration avec le/les réseaux de soins en santé mentale** de son territoire, une **offre adaptée à son public**.

Trois modalités d'intervention sont prévues par la Convention INAMI⁵ en fonction des besoins identifiés, permettant ainsi une prise en charge à différents niveaux, de la prévention au traitement :

1. **Interventions communautaires** : il s'agit de séances de groupe se voulant très accessibles avec des objectifs de **prévention** et d'intervention précoces, au sein d'une « communauté » (ici, les étudiants). Elles sont axées sur la **résilience**, l'**autosoin** et la **psychoéducation**, et organisées en fonction des besoins rencontrés par la communauté - par exemple : comment gérer son stress en période

² Il est souvent normal de ressentir de la peur, de la colère ou de la tristesse. Il est utile d'en parler avec ses proches. Mais si un ou plusieurs symptômes, comme l'anxiété, les difficultés relationnelles, les problèmes de sommeil persistent et affectent le quotidien, alors il est possible de faire appel aux offres de la Convention.

³ Ainsi que les membres du personnel qui seront également orientés vers un psychologue ou un orthopédagogue conventionné des réseaux de santé mentale.

⁴ Il existe 11 Réseaux pour enfants et adolescents (jusqu'à 23 ans), 20 pour adultes (à partir de 15 ans) et un mixte. Ces catégories d'âge se chevauchent pour garantir une offre adaptée aux personnes de 15 à 23 ans qui peuvent ainsi choisir leur réseau de soins selon leurs besoins.

⁵ [Vos soins psychologiques de 1re ligne ou spécialisés : remboursés via les réseaux de santé mentale | INAMI \(fgov.be\)](#)

d'examen, comment gérer des conflits, ... Il s'agit de situations que tout le monde peut rencontrer à titre d'information/de prévention.

2. **Soutien psychologique de première ligne** : il s'agit d'une série d'interventions généralistes de courte durée et d'intensité légère à modérée lorsqu'un problème se manifeste à un **stade précoce**. Les séances se concentrent sur la **clarification de la demande**, la détection de problèmes psychiques encore, à un stade **précoce**, la **promotion de la santé mentale** par le biais d'un soutien à la résilience et l'acquisition de moyens de prévenir les problèmes. Ces séances peuvent se dérouler **en groupe ou individuellement**, avec ou sans l'entourage⁶ du bénéficiaire. Ce type de soutien est indiqué pour des problèmes qui empiètent sur le bien-être des étudiants avant qu'ils ne deviennent un trouble plus sérieux.
3. **Traitement psychologique de première ligne** : ce traitement est basé sur une évaluation de la demande et vise des objectifs cliniques allant au-delà du renforcement de la résilience et qui propose une prise en charge plus poussée que dans les deux modalités précédentes. Ainsi, les séances portent sur la **prise en charge de problématiques légères à modérées**. Il peut s'agir de **séances de groupe** ou des **séances individuelles**, avec ou sans l'entourage du bénéficiaire. Un psychologue ou un orthopédagogue conventionné auprès d'un réseau de santé mentale clarifiera la demande avec l'étudiant lors d'une première séance qui est entièrement gratuite afin de l'orienter vers la prise en charge la plus adéquate.

Comment faire ?

Pour plus d'informations sur la Convention et sa mise en œuvre, la personne de contact pour l'EES est **le coordinateur local du réseau** de santé mentale. Celui-ci coordonne et soutient l'implémentation de la Convention sur le terrain.

Il revient à l'établissement de **contacter le coordinateur** local du réseau et de **faire sa demande** pour que celle-ci soit examinée ensemble avec le coordinateur local. Le coordinateur local accompagnera l'établissement afin de coconstruire, à partir de sa demande, un projet qui puisse s'inscrire adéquatement dans le cadre de la Convention et de son financement.

En concertation avec le réseau de santé mentale, l'établissement peut :

- Soit **organiser, avec un psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné indépendant**, une ou plusieurs des interventions communautaires et/ou séances individuelles et/ou de groupe. Un accord est alors passé entre l'établissement, le réseau et le psychologue/orthopédagogue pour que ce dernier vienne réaliser ses interventions au sein de l'EES.
- Soit conclure une **convention avec le réseau** de soins en santé mentale de son territoire afin **d'engager un psychologue/orthopédagogue clinicien en son sein** pour la réalisation d'une ou plusieurs de ces interventions.

⁶ La notion d'entourage est à comprendre au sens large : il peut s'agir de toute personne pertinente pour la personne prise en charge : sa famille, son/sa partenaire, un(e) ami(e)...

Attention : en application du protocole d'accord du 2 décembre 2020 à la base de la Convention, cette offre doit être complémentaire à l'offre déjà existante au sein de l'établissement.

Si l'établissement ne souhaite pas, ou n'a pas la possibilité d'organiser une collaboration structurelle avec un psychologue/orthopédagogue clinicien, il lui est possible de proposer aux étudiants demandeurs d'aide psychologique de s'adresser directement à un ou une prestataire de soins. L'établissement peut alors les orienter vers le site web destiné au public expliquant l'offre de la Convention et renseignant les psychologues/orthopédoques cliniciens conventionnés : <https://parlonsen.be/>

Qui contacter ?

Le **coordinateur local** est votre personne de contact pour développer toute initiative dans le cadre de la Convention. Vous trouverez ci-dessous le lien vers les coordonnées des coordinateurs locaux des différents réseaux de santé mentale du pays : https://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/psy_netwerken_psy_lokale_coördinatoren_reseaux_coordinateurs_locaux.pdf

Vous ne savez pas quel réseau contacter ? L'INAMI a réalisé un moteur de recherche vous permettant de l'identifier au moyen de votre code postal : [INAMI - Rechercher \(fgov.be\)](#)

Combien ça coûte pour l'étudiant ?

La Convention fonctionne sur le principe du tiers-payant : l'étudiant ne doit ainsi payer que la partie de l'honoraire du psychologue/orthopédagogue à sa charge, le reste est pris en charge par l'INAMI.

Aucune contribution n'est demandée aux étudiants âgés de moins de 24 ans.

À partir de 24 ans, une contribution est demandée :

- Pour la participation à une séance de groupe (soutien et traitement psychologique) : 2,5€ par séance
- Pour la participation à une séance individuelle (soutien et traitement psychologique) : 11 € par séance, ou 4 € si l'étudiant est bénéficiaire de l'intervention majorée (statut BIM).

Les interventions communautaires et la première séance individuelle (servant à analyser la demande) sont **toujours gratuites**.

Remarques :

Pour bénéficier de l'intervention de l'INAMI, les séances doivent **obligatoirement** être réalisées par un psychologue/orthopédagogue clinicien **conventionné** auprès d'un réseau. Les séances communautaires et de groupes peuvent être réalisées en binôme avec un

psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné et, par exemple, le service social de L'EES.

En plus de l'intervention de l'INAMI (assurance maladie obligatoire) via cette Convention, il est utile de rappeler à l'étudiant que sa mutuelle peut aussi intervenir dans le coût des séances s'il a souscrit à une assurance complémentaire. Le taux et les modalités de ce remboursement complémentaire varie d'une mutuelle à l'autre.

Le **service social** de chaque établissement peut également décider de prendre en charge les frais de participation des étudiants de plus de 24 ans aux séances.

Combien de séances sont financées par l'INAMI ?

Le nombre **d'interventions communautaires** et de **séances de groupe** n'est **pas limité** – l'étudiant peut participer à autant de ce type de séances que nécessaire.

Le nombre de **séances individuelles** est cependant **limité** (par période de 12 mois), en fonction du réseau impliqué et de l'intensité des soins :

- Soutien psychologique de première ligne : maximum 8 séances (réseau adulte) ou 10 séances (réseau enfants/adolescents)
- Traitement psychologique de première ligne : une moyenne de 8 à 10 séances avec un maximum de 20 séances.

Liens importants

Sujet	Lien
Protocole d'accord du 2 décembre 2020 visant à renforcer l'offre de soins psychiques	https://www.health.belgium.be/en/node/38853
Modalités d'intervention prévues par la convention INAMI dans le cadre du remboursement des soins psychologiques de 1 ^{ère} ligne ou spécialisés	https://www.inami.fgov.be/fr/themes/soins-de-sante-cout-et-remboursement/les-prestations-de-sante-que-vous-rembourse-votre-mutualite/soins-de-sante-mentale/vos-soins-psychologiques-de-1re-ligne-ou-specialises-rembourses-via-les-reseaux-de-sante-mentale
Description de l'offre de soutien des professionnels de l'enseignement supérieur	https://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/communication_hautes_ecole_universites.pdf
Liste des coordinateurs locaux des réseaux de santé mentale	https://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/psy_netwerken_psy_lokale%20coordinatoren_reseaux_coordinateurs_locaux.pdf
Site web de l'INAMI pour les citoyens/étudiants et qui détaille l'offre de la convention en renseignant les psychologues/orthopédagogues cliniciens conventionnés	https://parlonsen.be/
Moteur de recherche de l'INAMI permettant d'identifier les coordinateurs locaux des différents réseaux de santé mentale	https://webapps.riziv.inami.fgov.be/silverpages/Psychologist/
Site web de l'INAMI expliquant la convention pour les professionnels	https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/professionnels-de-la-sante/psychologues-cliniciens/dispenser-des-soins-psychologiques-de-premiere-ligne-ou-specialises-via-un-reseau-de-sante-mentale

Annexe : Situations concrètes illustrant l'offre de formation

Je suis un étudiant

Je suis un peu stressé à l'approche des examens, de manière générale, j'ai un peu de mal à gérer mon stress ...

- ⇒ Participe avec d'autres jeunes à des séances de groupe pour t'aider à gérer ton stress dans différentes situations de ta vie dont les examens

J'ai différentes difficultés avec mes parents et mes amis, les études ne se déroulent pas de manière fluide, je suis en train de perdre petit à petit mes amis et mes proches Je pense que je devrais pouvoir parler à quelqu'un d'extérieur à ma situation afin de m'aider à mobiliser mes propres solutions et ressources, cela pourra aussi m'aider pour l'avenir

- ⇒ Contacte un psychologue conventionné via [Parlons-en | INAMI \(parlonsen.be\)](https://www.parlons-en.be/)

Mon meilleur ami est de moins en moins bien, je constate que son rapport à l'alcool est de plus en plus excessif et qu'il fume de plus en plus de joints

- ⇒ Accompagne ton ami et trouvez un psychologue conventionné via [Parlons-en | INAMI \(parlonsen.be\)](https://www.parlons-en.be/)

Je suis un professionnel

Je suis un professionnel de l'éducation (professeur, éducateur, PMS, PSE, ...), je constate que les étudiants manifestent des besoins sur des thématiques de santé mentale :

- *Confiance en soi*
- *Gestion du stress*
- *Gestion des émotions*
- *Prévention liée aux consommations abusives*
- *Identifier et comprendre ce qu'est la santé mentale*
- ...

- ⇒ Prenez contact avec [les coordinateurs locaux des réseaux de soins en santé mentale](#) afin d'exprimer les besoins que vous identifiez. Avec eux, vous pourrez construire un projet d'intervention communautaire pour votre public ! De plus, ils peuvent vous orienter vers un psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné qui peut vous soutenir dans votre pratique quotidienne.

Nous sommes une équipe de professionnels de l'éducation, nous constatons que nos élèves nous posent de plus en plus des questions liées à leur bien-être et à leur santé mentale, nous ne connaissons pas les ressources existantes sur notre territoire, ...

- ⇒ Prenez contact avec [les coordinateurs locaux du réseau en santé mentale](#) de votre territoire afin de déposer votre demande. Avec eux, vous pourrez construire des réponses sur mesures pour votre équipe. De plus, ils peuvent vous orienter vers un psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné qui peut vous soutenir dans votre pratique quotidienne.